

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DELIB\_2022\_66**

---

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes BLANC Christine, BLANC Françoise, PERROT, MAIRE, RIVATON, TANIOS, PACHOUD, LAURENCO,

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOINOT (Pouvoir à VARACCA Henri), MMes GLAZKOFF (Pouvoir à GREGOIRE Olivier), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), ORAND (Pouvoir à JULIEN Michel),

Excusés : NAZZI, COUTURIER,

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

**Objet : Plan de financement de la rénovation de l'éclairage à Mélusine**

*Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions*

**Considérant** la nécessité de changer les modes d'éclairages des plafonds de l'école Mélusine qui s'est révélée en cours de travaux de rénovation de la toiture et des faux-plafonds ;

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 07/03/2022, la commune de Montélier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montélier projette la poursuite des travaux sur le bâtiment consistant notamment à la réfection de l'éclairage dans plusieurs salles et couloirs. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 10 001,21 € HT.

Le projet consiste à reprendre l'ensemble de la toiture de cette partie de bâtiment en procédant à un désamiantage avec isolation de la toiture et de demander dans ce cadre l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2022 et à Territoire d'énergie Drôme – SDED au titre de l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie sur la base du plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	des	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation de l'éclairage	de	10 001,21 €	DETR ou DSIL	25 %	2 500,30 €
			SDED (20% dépense)	20%	2 000,24 €
			Autofinancement de la commune	55%	5 500,67€
TOTAL		10 001,21 €	TOTAL	100 %	10 001,21 €

A noter : en tant qu'agent du SDED, Mme PACHOUD ne prend pas part à la délibération, ni au vote sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la DETR/DSIL, ;
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de la rénovation de l'éclairage l'école Mélusine ;
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.


Vote pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 13/12/2022

Le Maire,

  
Bernard VALLON

